

Rapport de la CoFin sur le Préavis 16/2016 concernant le remplacement d'une conduite de distribution d'eau potable et de défense incendie, la rénovation d'un mur de soutènement, la réalisation d'une aide à la traversée, le remplacement d'infrastructure d'éclairage public, la réfection de la chaussée, du trottoir à la route de St-Légier et participation financière au remplacement du collecteur eaux claires « En Pomey »

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des finances s'est réunie le lundi 5 septembre à 19h30. Etaient présents :

Messieurs Alain Vionnet Président, Marc Chatelain, Stéphane Jaquet, Roland Rapin et Mesdames Barbara de Kerchove et Anne Morier.

Monsieur Christophe Bonjour était excusé.

Ont également participé à la séance, M Alain Bovay Syndic responsable des finances, Monsieur Thierry Georges Municipal et Monsieur Stéphane Roulet, boursier. La CoFin les remercie pour leur présence, leurs explications et leur disponibilité.

Objet :

Ce projet fait partie des travaux cantonaux de réfection de la Rte de Saint-Légier, raison pour laquelle ils ne figurent pas dans le plan d'investissement. A la fin des travaux cette route va être donnée par le canton à la commune, qui devra en assurer l'entretien. C'est pour cette raison que la Municipalité propose de remplacer les équipements qui doivent l'être. La ville de Vevey va aussi entreprendre des travaux sur ce tronçon afin de faire la jonction.

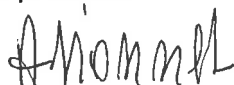
La commission relève que le préavis est bien présenté et que le tableau est très précis.

C'est donc à l'unanimité des membres présents, et sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, que la CoFin recommande au conseil d'approuver les conclusions du préavis 16-2016 à savoir :

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux pour un montant total de CHF 1'477'600.- ;
- Autoriser la Municipalité à verser la participation financière à la ville de Vevey pour le remplacement du collecteur d'eaux claires « En Pomey » ;
- Autoriser la Municipalité à encaisser les différentes subventions ;
- Financer la dépense par un emprunt si nécessaire ;
- Autoriser la Municipalité à amortir cette dépense sur 30 ans au maximum.

Pour la CoFin :

Le président



Alain Vionnet

Le rapporteur



Anne Morier